

COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON DE CASTETS

Centre médico-social – 364, avenue Jean Noël Serret – 40260 CASTETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le deux juillet à dix huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Castets, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de Monsieur Gérard SUBSOL.

Etaient présents : Gérard SUBSOL, Jean-Pierre BEGUERY, François BELLIARD, Samy HEBERT, Jackie DARZACQ, Joseph-Jean LABADIE, Michel DARREMONT, Jean MORA, Marie MARTINEZ, Jean-Louis PRADET, Michel DAGREOU, Christine GAUZERE, Claude BOURDERON, Régis LATASTE, François PEHAU, Gérard NAPIAS, Jacques HERVE, Pierre BORDES, Gilbert DARMANTHE, Claude LAURENT, Robert LESFAURIES, Christian VIGNES, Aline BATBEDAT, Jean-Marie GONDRON, Jean CASTAGNET, Bertrand DES GROTTES, Robert CANGUILHEM, Francis CANICAS, Thierry DUPOUY, Gérard LASSERRE.

Absents excusés: Jean-Marie BERGEZ, Isabelle MOREAU, Rémy JUMEL.

Secrétaire de séance : Robert CANGUILHEM.

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 33

Le Président évoque les deux décès qui ont eu lieu lors des fêtes locales de Habas et Souprosse et souhaite une pensée émue pour les familles et amis de ces jeunes.

Le compte rendu du précédent conseil communautaire ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Actes du Président, au titre de la délégation donnée en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Maîtrise d'œuvre du programme voirie 2007 : réalisation et suivi des travaux- conclu avec la DDE DAX, pour une somme de 26.848,38 € TTC le 6 avril 2007.
- Marché après consultation simplifié, concernant la signalisation de la piste cyclable LEVIGNACQ – UZA – LIT ET MIXE avec l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 23.782,13 € TTC le 21 mai 2007.

- Prêt après consultation, à taux fixe 4,38% de 150.000 € par la Caisse d'Épargne de DAX, le 24 juin 2007 pour une durée de 10 ans (programme investissement 2007).
- Convention simplifiée avec le CAUE, pour un montant de 700€ : achat NEURISSE, conclu le 18 Juin 2007.
- Marché de travaux voirie conclu après appel d'offre le 28 juin 2007 avec l'entreprise LAFITTE TP pour un montant de 570.825,09 € TTC.
- Renouvellement de la convention réglementant la vente des cartes de sentiers de randonnée avec les offices de tourisme du canton, valeur faciale 1€, remboursées au prix coutant à la communauté de communes soit 0,67€.

Le Président, avec l'accord du bureau communautaire propose au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour : adhésion à LANDES FONCIER. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

1- OBJET : D.M.1 :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Inscription en Section d'investissement :

Opération 013 voirie 2006 :

Recette :

Article 238 :Récupération de l'avance sur opération de voirie : +30.750 €

Dépense :

Article 21751 : Travaux de voirie : + 30.750 €

Inscription en Section de fonctionnement :

Recettes ; article 7311 contributions directes : -53.571 €

Dépenses : 73961 Attribution de compensation : -53.571 €

2- CONVENTION DE SUIVI DE GESTION FINANCIERE :

Le Président propose de conclure une convention de suivi de gestion financière auprès de RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES, le cabinet qui a réalisé l'étude préalable au passage en TPU.

Madame DARZACQ et Monsieur BEGUERY souhaitent que le percepteur soit consulté pour cette mission. Un courrier lui sera adressé, ainsi qu'à l'ADACL.

Ce point sera examiné lors du prochain conseil.

3- OBJET : LIGNE DE TRESORERIE

Compte tenu des opérations d'investissement soumises à subventions qui ne seront versées qu'après paiement des réalisations,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour, d'un montant maximum de 500.000 €, pour un an maximum et au taux d'intérêt T4M + 0,15%.

4- OBJET : PISTE CYCLABLE : PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DE L'ENTREPRISE CHARDIN

Le Président rappelle le marché public passé avec l'entreprise CHARDIN concernant la piste cyclable reliant LEVIGNACQ, UZA et LIT ET MIXE. Avec l'avis favorable du maître d'œuvre, et suite à la réunion de chantier du 20 juin 2007,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prolonger le délai d'exécution des travaux de l'entreprise CHARDIN de 12 jours.

Monsieur PRADET de mande de rajouter des panneaux d'interdiction à tous les véhicules à moteur. Cette disposition est indiquée par le panneau « vélo sur fond bleu », mais la commission piste cyclable aura pour mission de faire le point de la signalétique.

5- OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION PISTE CYCLABLE

Considérant la nouvelle compétence piste cyclable, le Président propose de créer une commission sur ce domaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne les membres suivants à la commission Piste cyclable :

Messieurs BELLIARD François, DARREMONT Michel, PRADET Jean-Louis, BERGEZ Jean-Marie, HERVE Jacques, CAULE Yves, INDA Pierre, BIERE Jean-Claude, DES GROTTES Bertrand, CANGUILHEM Robert.

6- OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Suite aux études de sol réalisées par INGESOL et VERITAS, il est nécessaire de procéder à des travaux d'assainissement du sol destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage à LIT ET MIXE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de faire appel aux communes du canton pour proposer un éventuel autre terrain destiné à recevoir l'aire d'accueil des gens du voyage et décide de faire procéder à un devis détaillé concernant les travaux supplémentaires visant à l'assainissement du terrain.

Monsieur NAPIAS demande qu'on examine les terrains possibles avec l'assainissement autonome.

7- OBJET : ACHAT PARCELLES NON BATIES NEURISSE

Suite à l'achat de l'immeuble situé rue JN Serret à CASTETS appartenant à la famille NEURISSE, il s'avère qu'à la suite de différents remaniements cadastraux, les parcelles non bâties 1247 et 1251 n'ont pas été prises en compte sur l'acte. En outre, la parcelle M231 n'existe plus et a été remplacée par la parcelle 1250.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de se porter acquéreur des parcelles M 1250, 1247 et 1251, faisant partie de la propriété NEURISSE, au prix indiqué par les domaines, soit 4.000 € et autorise le Président à signer tous les actes afférents au dossier.

8- OBJET : POLE EDUCATIF ET CULTUREL DE CASTETS :

Considérant la volonté de la municipalité de CASTETS de créer une structure regroupant différentes activités culturelles et éducatives à CASTETS, dans un bâtiment situé au cœur du village,

Considérant la nécessité d'intégrer ce projet dans la politique globale culturelle et éducative de la communauté de communes ainsi que du Pays,

Considérant l'avancement des études réalisées par la communauté de communes pour l'élaboration de son SCOT notamment en matière de PADD,

Considérant l'option retenue au niveau du PADD pour conforter le modèle villageois dans notre organisation dans un principe d'équilibre et de solidarité notamment par la mise en place de trois pôles principaux et bourgs relais,

Considérant que CASTETS constitue avec le bourg relais de TALLER un de ces trois pôles,

Considérant que l'outil autorise des manifestations cantonales,

Considérant que la municipalité souhaite se positionner en tant que pôle éducatif et culturel cantonal comme défini dans le SCOT,

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet culturel et éducatif de CASTETS et à l'unanimité, déclare ce projet conforme aux orientations du SCOT en cours d'élaboration.

Monsieur NAPIAS s'interroge sur la possibilité de prendre une délibération identique si une commune avait un projet identique.

9- OBJET : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL : ADHESION :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 créant l'établissement public foncier Local, dénommé EPF Landes Foncier,
Vu les statuts de l'établissement public LANDES FONCIER,
Vu les statuts de la communauté de communes du canton de CASTETS et notamment ses compétences (ZAC, SCOT, et PLH),
Considérant la nécessité pour la communauté de communes du canton de CASTETS de s'engager dans une politique d'aménagement et de recomposition du territoire,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Etablissement public foncier LANDES FONCIER, approuve les statuts de l'EPFL LANDES FONCIER, tels qu'annexés à la présente délibération et autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur GONDRON insiste pour que la mention suivante soit indiquée : La communauté de communes règlera les cotisations dues à LANDES FONCIER.

QUESTIONS DIVERSES :

- RELAI ASSISTANTE MATERNELLES :

Monsieur Claude LAURENT fait le point sur le Relai et informe qu'il convient de faire évoluer le RAM en installant un point RAM à LEON et le lieu d'accueil parents-enfants à VIELLE ST GIRONS.

Après un bilan de 6 mois d'ouverture avec un accompagnement par les FRANCAS, il serait judicieux de poursuivre cette relation.

Monsieur GONDRON demande si les parents sans assistantes maternelles sont admis au RAM.

Monsieur LAURENT explique que tant que le lieu d'accueil parents-enfants n'est pas ouvert, les parents qui ne font pas garder leurs enfants sont admis.

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance du conseil communautaire est levée à 19h50.

Le Président,
Gérard SUBSOL

